

 <p><b>CNRS Délégation Alpes</b> 25, Rue des Martyrs BP166 38042 Grenoble cedex 9 – France <b>ULISSE</b></p>	<p><b>Type de procédure :</b> <b>Appel d'offres ouvert</b></p> <p><b>Référence de la consultation :</b> <b>AOO.10-2025</b></p> <p><b>Date limite de remise des plis :</b> <b>15/09/2025 à 12h00 (heure de Paris)</b></p>
---	--

## **ACCORD-CADRE ASSURANCES ULISSE**

### **RESPONSABILITE CIVILE & CONTRACTUELLE ET AD VALOREM**

#### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Adresse internet du Pouvoir Adjudicateur

<http://www.cnrs.fr/>

Adresse de la plateforme de dématérialisation

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Numéro d'assistance de PLACE

+33 (0)1 76 64 74 07

## SOMMAIRE

<b>1. CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE.....</b>	<b>3</b>
• <i>Objet.....</i>	<b>3</b>
• <i>Procédure .....</i>	<b>3</b>
• <i>Documents de la consultation.....</i>	<b>3</b>
<b>2. ALLOTISSEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>3. FORME, MONTANT ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE .....</b>	<b>4</b>
<b>4. VISITE DES LOCAUX.....</b>	<b>5</b>
<b>5. VARIANTES.....</b>	<b>5</b>
<b>6. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES .....</b>	<b>5</b>
• <i>Forme du groupement .....</i>	<b>5</b>
• <i>Spécificité de la Coassurance.....</i>	<b>6</b>
<b>7. CONTENU DES REPONSES .....</b>	<b>6</b>
• <i>Pièces relatives à la candidature .....</i>	<b>6</b>
• <i>Pièces relatives à l'offre.....</i>	<b>7</b>
<b>8. MODALITES DE REMISE DES REPONSES .....</b>	<b>8</b>
• <i>Remise par voie dématérialisée .....</i>	<b>8</b>
• <i>Horodatage .....</i>	<b>8</b>
• <i>Format des fichiers .....</i>	<b>8</b>
• <i>Délais de validité des offres .....</i>	<b>9</b>
<b>9. SIGNATURE DES DOCUMENTS.....</b>	<b>9</b>
• <i>Généralités.....</i>	<b>9</b>
• <i>Signature électronique.....</i>	<b>9</b>
• <i>Rematérialisation et signature du marché.....</i>	<b>10</b>
<b>10. SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES .....</b>	<b>10</b>
• <i>Sélection des candidatures .....</i>	<b>11</b>
• <i>Critères de sélection des offres .....</i>	<b>11</b>
<b>11. PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRES .....</b>	<b>13</b>
• <i>Pour tous les candidats.....</i>	<b>13</b>
• <i>Pour les candidats établis en France.....</i>	<b>13</b>
• <i>Pour les candidats établis à l'étranger .....</i>	<b>14</b>
<b>12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>15</b>
• <i>Modalités de communication entre le CNRS et les candidats .....</i>	<b>15</b>
• <i>Modification des documents remis aux candidats .....</i>	<b>15</b>
• <i>Questions des candidats .....</i>	<b>16</b>

## 1. CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Objet**

L'acheteur public procède à une consultation pour la souscription de contrats d'assurances.

Le présent marché a pour objet :

la souscription d'une assurance contre les risques pouvant engager la responsabilité civile d'ULISSE vis-à-vis de ses clients et à l'égard des tiers,

et l'assurance ad valorem des marchandises transportées et/ou stockées.

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associée à la présente consultation sont les suivantes :

CATEGORIES	DESIGNATIONS DU CODE CPV
66516000-0	Services d'assurance responsabilité civile
66515000-3	Services d'assurance dommages ou pertes
66514120-3	Services d'assurance maritime, aérienne, et de transports d'autre type
66514200-8	Services d'assurance fret
66514200-5	Services d'assurance de biens

- **Procédure**

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L 2125-1 1°, L 2124-1, R2121-8, R 2124-2, R 2161-2 et 5, R2162-1 à 14, du code de la commande publique.

Le contrat est nommé Marché dans les pièces du dossier de consultation.

- **Documents de la consultation**

**La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis de marché d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.**

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- **L'avis de marché**
- **Le présent règlement de la consultation (RC)**
- **Le formulaire de lettre de candidature (DC1) à compléter par le candidat**
- **Le formulaire de déclaration du candidat (DC2) à compléter par le candidat**
- **Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être remplacés par le DUME**
- **L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter par le candidat :**
- **Annexes « Déclarations du candidat »**
- **La liste des réserves, le cas échéant**

- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe :**
- **Annexe 1 : Confidentialité & Sécurité, relative à la confidentialité, la protection des données et aux mesures de sécurité**
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :**
- **Annexe A - Présentation de l'unité Ulisse et de son activité**
- **Annexe B - Déclaration flux Ulisse 2023-2024-2025**
- **Annexe C - Liste des Sinistres ULISSSE 2022-2023-2024-2025**
- **Le cadre de réponse technique (CRT) à compléter soigneusement par le candidat :**
- **Par le Courtier uniquement si le groupement présenté porte sur un Courtier et un Assureur,**
- **Par l'Assureur, s'il se présente seul.**

## 2. ALLOTISSEMENT

Le marché est allot :  Oui       Non

La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution de ces prestations de même nature.

En effet, la responsabilité civile et l'assurance dommage ad valorem des marchandises transportées sont directement liées car elles portent toutes les deux sur l'ensemble de l'activité d'ULISSE et peuvent être toutes deux mobilisées dans la gestion d'un même sinistre. Techniquement et financièrement, l'une n'est pas exclusive de l'autre.

Il n'est pas envisageable d'avoir deux assureurs différents pour la gestion d'un même sinistre. Selon les assureurs certaines extensions d'assurance peuvent se trouver dans l'une ou l'autre des garanties. Le choix du non allotissement permet de sécuriser la couverture d'assurance et d'optimiser les budgets en lien avec les minimums de prime.

## 3. FORME, MONTANT ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'Accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 800 000 € HT pour tous les types d'assurance énoncés au présent Accord-cadre pour une durée de 48 mois, soit 4 ans, à compte de sa prise d'effet.

À titre indicatif, le montant de la prime responsabilité civile et contractuelle est estimé à 10 k€/an.

L'Accord-cadre s'exécute par marchés subséquents, conformément à l'article R2162-3 du Code de la commande publique.

Les marchés subséquents conclus sur la base du présent Accord-cadre seront des marchés de service et prendront la forme de marchés à bons de commande, en application de l'article R2162-13 du code de la Commande Publique.

- **Un marché subséquent exécuté par bon de commande annuel pour la responsabilité civile et contractuelle, avec franchises de 1500 €.**

- Un marché subséquent exécuté par bon de commande annuel pour l'assurance ad valorem des marchandises transportées, capital inférieur ou égal à 1 million € par prestation, sans forfait minimal et sans franchise.
- Des marchés subséquents spécifiques pour l'assurance ad valorem sans franchise, dits « primes ponctuelles », pour les cas suivants :
- Des marchandises transportées dont la valeur est supérieure à 1 million €
- Pour les prestations pour lesquelles l'Assuré transmet à l'assureur une déclaration d'intérêt spécial à la livraison, sans condition de valeur de la marchandise.
- Le stockage des marchandises assurées d'une durée supérieure à 1 mois et sans limitation de durée, sans condition de valeur de marchandises et sur site dénommé déclaré à l'Assureur avant le début des risques.
- Les prestations de transport de marchandises, sans condition de valeur de marchandise, nécessitant une déclaration préalable relative aux risques de guerre, de terrorisme ou de grève.

#### 4. VISITE DES LOCAUX

La présente consultation fait l'objet d'une visite :  Oui  Non

#### 5. VARIANTES

- Variante(s) à l'initiative du candidat

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

- Variante(s) à l'initiative du CNRS

La consultation ne prévoit pas de variante à l'initiative du CNRS.

- Prestations supplémentaires éventuelles (ci-après PSE)

La présente consultation prévoit des Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) :

Oui  Non

#### 6. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

- Forme du groupement

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R. 2142-19 à -27 du code de la commande publique.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En outre, les candidats sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- **Il leur est interdit de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.**

- **Spécificité de la Coassurance**

Les offres des candidats pourront être proposées selon le principe de la coassurance. L'opération de groupement devra couvrir 100% du risque à la date de la remise des offres. Les offres de coassurance non couvertes à 100% seront considérées comme non conformes et classées irrégulières.

Les exigences mentionnées au présent règlement de la consultation s'appliqueront à l'ensemble des coassureurs.

La réponse au dossier de consultation des entreprises devra être identique pour l'ensemble des membres du groupement. L'offre devra présenter le mandataire apériteur et les principes régissant la coassurance.

## 7. CONTENU DES REPONSES

- **Pièces relatives à la candidature**

A l'appui de sa candidature, **le candidat est invité à transmettre tout document pertinent et permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières**. Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Pouvoir Adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

**Le marché est réservé aux entreprises d'assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurances en application des articles L.310-1 et suivants et L.511-1 et suivants du Code des assurances.**

Les candidats devront pouvoir **justifier de l'attribution de l'agrément** qui leur est nécessaire pour présenter une offre, et devront également pouvoir justifier du **mandat d'habilitation de la compagnie pour les courtiers**.

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.**

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- **Soit les pièces suivantes :**

- Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, joint au dossier de consultation dûment renseigné par le candidat ;
- La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, joint au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat fournit en complément les informations suivantes :

- Le n° d'agrément de l'assureur délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et la branche d'assurance concernée, en cours de validité ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Une liste des principaux services identiques à l'objet de la présente consultation fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Une déclaration indiquant les effectifs du candidat.

**NOTA BENE :** En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, commune à l'ensemble des membres du groupement et signée par chacun d'entre eux.

• **Pièces relatives à l'offre**

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet à *minima* :

• **L'acte d'engagement complété par la personne habilitée et ses annexes :**

- La liste détaillée des éventuelles réserves, précisions, observations, à joindre par le candidat en annexe de l'acte d'engagement. La liste est une énumération précise et exhaustive des réserves, précisions, observations, qui doivent être numérotées et faire références aux articles du CCAP et/ou du CCTP concernés.
- L'annexe à l'acte d'engagement concernant les déclarations du candidat, complétée par la personne habilitée

- **Le Cadre de Réponse Technique (CRT) complété et ses annexes :**
  - **PAS (plan d'assurance sécurité)**
  - **Autres documents éventuels à l'appui des réponses fournies aux différents sous-critères**

Le soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française.

Unité Monétaire : Toutes les offres relatives au marché sont à rédiger en euro (€).

Pour le cas où le soumissionnaire souhaiterait établir en complément de ces pièces constitutives de l'offre un contrat rédigé selon son formalisme propre (conditions générales et particulières), il le signalera obligatoirement dans le mémoire, dans la liste des réserves et dans l'acte d'engagement. Si des contradictions entre le contrat fourni et le marché ne figurent pas explicitement dans les réserves, la disposition la plus favorable à l'assuré s'appliquera.

**La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est exigée que de l'attributaire pressenti, à la demande du CNRS.**

Le candidat n'est donc pas tenu de signer son offre au moment de sa remise. Cependant, le seul dépôt de l'offre, même non signée, vaut engagement de la part du candidat à signer ultérieurement l'accord-cadre qui lui sera attribué.

Chaque candidat peut toutefois souhaiter signer les pièces remises plus tôt dans le déroulement de la procédure.

## 8. MODALITES DE REMISE DES REONSES

**La date limite de remise des réponses est fixée au 15 septembre 2025 12h00.**

- **Remise par voie dématérialisée**

Le candidat remet son offre de manière dématérialisée sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com).

- **Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai. La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

- **Format des fichiers**

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

Le candidat est invité à :

- **Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf) et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;**
- **Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;**
- **Ne pas utiliser de macros ;**
- **Ne pas utiliser de liaisons de données dans ces documents.**
- **Délais de validité des offres**

Le délai de validité des offres est à minima de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour leur réception. En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à l'appel d'offres, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

## 9. SIGNATURE DES DOCUMENTS

- **Généralités**

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- **Soit le représentant légal du soumissionnaire,**
- **Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).**

La signature de l'accord-cadre peut être électronique ou manuscrite.

- **Signature électronique**

Le candidat peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le candidat a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- **La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;**
- **L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.**

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

**ATTENTION :**

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

• **Rematérialisation et signature du marché**

L'acte d'engagement sera rematérialisé et signé en version papier par l'attributaire pressenti puis transmis au CNRS par courrier pour contre signature avant la notification définitive.

• **Réponse dématérialisée non signée électroniquement**

Dans cette hypothèse, l'attributaire sera invité, avant signature par le CNRS, à fournir, en plus de l'acte d'engagement, un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature originale est requise.

La signature originale apposée sera alors une signature manuscrite émanant d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

• **Réponse dématérialisée signée avec un certificat valide**

Dans cette hypothèse, seul le document valant acte d'engagement sera rematérialisé et devra être signé de manière manuscrite par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire.

## **10. SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES**

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Le CNRS se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article Article R2161-4 du code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

- **Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 et suivants du Code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique.

À cette fin, chaque candidat indiquera, dans le dossier de candidature un numéro de télécopieur et une adresse courriel auxquels la demande pourra lui être adressée le cas échéant. Si la demande est faite par courriel, elle transitera par la plateforme de dématérialisation utilisée par le CNRS.

- **Critères de sélection des offres**

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

- **Une offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.
- **Une offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- **Une offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, le CNRS peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si elles ne sont pas anormalement basses.

Conformément à l'article L2152-7 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

CRITERES	PONDERATION
Critère n°1 : Valeur Technique	

CRITERES	PONDERATION
<p>Apprécié sur la base des éléments fournis dans l'offre technique du soumissionnaire et ses réponses au CRT, selon les sous-critère suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sous-critère technique n°1 : Garanties apportées en termes de qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire (20%) ;</b></li> <li>• <b>Sous-critère technique n°2 : Conformité de l'offre par rapport au cahier des charges, selon les réserves émises, notamment par l'appréciation de leur gravité, de leur impact financier prévisionnel maximal, de leur importance dans le cadre des exigences de la consultation (20%) ;</b></li> <li>• <b>Sous-critère technique n°3 : Garantie apportée concernant la sécurité et la protection des données (10%) ;</b></li> <li>• <b>Sous-critère technique n°4 : Garanties apportées concernant la prise en compte sociale et environnement dans l'exécution des prestations (10%).</b></li> </ul>	60%
<p><b>Critère n°2 : Prix</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sous-critère prix n°1 (30%) : L'addition des montants de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prime annuelle de l'assurance ad valorem des marchandises transportées inférieures à 1M€ (coeff. 1)</li> <li>- la prime ponctuelle affecté au cas pratique (voir le CRT) (coeff. 8) (Pour information, il y a environ 8 primes ponctuelles par an)</li> </ul> </li> <li>• <b>Sous-critère prix n°2 (10%) : Montant de la prime annuelle de l'assurance responsabilité civile et contractuelle</b></li> </ul> <p>Formule utilisée pour attribuer les points de chaque sous-critère prix : pondération x (offre la moins chère du sous-critère / offre du candidat)</p>	40%

### Les soumissionnaires sont vivement invités à s'assurer que leur offre :

- Respecte l'ensemble des exigences des pièces particulières du marché
- Contient l'ensemble des documents demandés, dûment renseignés.

Le CNRS peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

**La négociation n'est pas possible en procédure d'appel d'offres ouvert.  
Les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition au stade de la remise des offres.**

## 11. PIÈCES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRES

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché les documents ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessous dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessous et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

- **Pour tous les candidats**
  - Un RIB ;
  - L'acte d'engagement rematérialisé et signé en original
  - En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation ;
- **Pour les candidats établis en France**
  - Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr))
  - Une attestation d'assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
  - Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
    - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
    - Ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
    - Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la

dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

- Ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;
- Un certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
- Pour les candidats établis à l'étranger

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- La déclaration de détachement effectuée sur le téléservice " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :
  - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'[article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
  - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article [L. 243-15](#) du code de la sécurité sociale.
  - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
    - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article [L. 1262-1](#), elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.
- Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.
- Seule la traduction en langue française fait foi.

## 12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Modalités de communication entre le CNRS et les candidats

**Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.**

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces évènements.

A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

- Modification des documents remis aux candidats
- Modifications par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

- **Modifications par le CNRS**

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base des documents modifiés sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable.

- **Questions des candidats**

**Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.**

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses sont envoyées aux candidats **6 jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

**En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : [a.sfc-marche@dr11.cnrs.fr](mailto:a.sfc-marche@dr11.cnrs.fr)**

Une fois que l'acte d'engagement original signé manuscritement par l'attributaire pressenti sera réceptionné par le CNRS, celui-ci sera contre-signé puis transmis électroniquement via le profil d'acheteur PLACE au titulaire. La réception de l'acte d'engagement sur PLACE signé des deux parties vaut notification du marché.